



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 98 / 2023
DU 23 NOVEMBRE 2023**

MISE À DISPOSITION DE TROIS URNES À L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions, notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que l'association Habitat Jeunes Laval organise les élections des représentants des résidents au sein des trois structures de l'association du lundi 6 au jeudi 30 novembre 2023,

Que l'association Habitat Jeunes Laval sollicite la mise à disposition de trois urnes,

Qu'il convient d'établir une convention à cet effet avec l'association Habitat Jeunes Laval pour définir les conditions de mise à disposition des urnes,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition à titre gratuit de trois urnes auprès de l'association Habitat Jeunes Laval, ainsi que la convention définissant les conditions de mise à disposition de ces urnes du lundi 6 au jeudi 30 novembre 2023, sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 4

Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault